

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Landry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c9cd81f027deeb0e49933b31>

Date d'obtention : 2021-11-24 19:06:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous devons intervenir avec la victime et enclencher le protocole sexto avec elle en premier et ensuite rencontrer l'instigateur doit aussi être rencontrer et le protocole sexto doit être enclencher aussi. Les cellulaires des deux personnes doivent être confisqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si c'est un acte malveillant, nous devons rencontrer l'instigateur, confisquer son cellulaire et ensuite contacter la police.

Si un parent nous informe que son enfant a envoyé des sextos, il faut le référer à la police.

Nous ne devons pas parler aux journalistes, il faut les référer au service de communication de l'établissement.

Il ne faut pas regarder les photos dans le cellulaire de l'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève ne veut pas collaborer lors de l'intervention.